

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**SAS E'CAUX BIOGAZ à CLEVILLE**  
**Création et exploitation d'une unité de méthanisation**

# AVIS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du **22 août 2019**, le dossier présenté par la SAS E'CAUX BIOGAZ dont le siège social est 479 Route du Mont aux Roux 76640 CLEVILLE est mis à disposition du public du **mardi 24 septembre 2019 au mardi 22 octobre 2019 inclus** (soit 4 semaines) concernant la création et l'exploitation d'une unité de méthanisation située à l'adresse précitée.

Cette activité relève de la rubrique suivante de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

2781-1b : Enregistrement : Méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute  
b) la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30t/j et inférieure à 100t/j [projet : capacité de traitement : 74,5 t/j (27 200 t/an) - Capacité de production de biométhane : 250 Nm<sup>3</sup>/h]

Pendant toute la durée de cette consultation, le dossier est déposé en mairie de Cléville ainsi que dans les mairies d'Alvimare, Ecretteville-les-Baons et Terres de Caux concernées par le rayon d'affichage. Le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Un registre destiné à recevoir les observations et propositions du public est ouvert pendant cette période en mairie de Cléville. Les observations et propositions peuvent également être adressées à la préfecture de la Seine-Maritime, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, bureau des procédures publiques - CS 16036 - 7, Place de la Madeleine - 76036 Rouen Cedex ou par voie électronique, avant la fin du délai de consultation, à l'adresse suivante :

[pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr)

*en précisant "consultation du public – SAS E'CAUX BIOGAZ à CLEVILLE ».*

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'octroi, le réexamen ou l'actualisation de l'autorisation à l'issue de la consultation publique est le préfet de la Seine-Maritime.

Le présent avis sera affiché sur le territoire des communes de Cléville, Alvimare, Ecretteville-les-Baons et Terres-de-Caux, quinze jours au moins avant l'ouverture du délai de mise à disposition, et pendant toute la durée de celle-ci.